



Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes
Raad van de Gelijke Kansen voor Mannen en Vrouwen
Rat für Chancengleichheit zwischen Männern und Frauen

**AVIS N° 80 DU CONSEIL DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DU 17 OCTOBRE 2003
CONCERNANT LES FEMMES ET L'APPROCHE SPATIALE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE.**

**AVIS N° 80 DU CONSEIL DE L'EGALITE DES CHANCES DU 17 OCTOBRE 2003
CONCERNANT LES FEMMES ET L'APPROCHE SPATIALE DE LA SECURITE
PUBLIQUE.**

DEFINITIONS

Sécurité publique

Un environnement socialement sûr est un environnement où l'on peu se déplacer sans menace de violence ou sans confrontation avec la violence¹.

Dans le cas de sentiments d'insécurité, il s'agit de sentiments de malaise et d'insécurité et de la peur d'être victime de l'une ou l'autre forme de criminalité.

Ce sentiment d'insécurité peut naître en raison d'une criminalité effective, mais aussi suite à des informations sur la criminalité dans les médias, en raison de caractéristiques des personnes et des groupes ou des caractéristiques spatiales de l'environnement. Différents facteurs peuvent donc jouer un rôle, comme les facteurs culturels (socialisation, expérience de la norme,...), les facteurs socio-démographiques (temporalité des relations, nouvelles migrations,...), les facteurs spatiaux (urbanisation, élargissement d'échelle, architecture,...), les facteurs économiques (crise, emploi,...), les facteurs liés aux caractéristiques des personnes et des groupes (sexe, âge, origine ethnique, comportement sexuel, condition physique et mentale, connaissance de l'environnement, expérience (personnelle) de la criminalité,...)...

La sécurité publique concerne donc davantage que le seul problème social, il s'agit également d'un problème d'impression et du sentiment subjectif de sécurité (ou d'insécurité).

Cet avis ne concerne que l'influence de l'architecture et de l'urbanisation sur le sentiment de sécurité ou d'insécurité, ainsi que le rôle de la femme.

Sécurité publique, criminalité et prévention de la criminalité

Des personnes peuvent donc se sentir en insécurité parce qu'elles ont peur d'être la victime de l'une ou l'autre forme de criminalité. Un comportement criminel est un comportement qui est explicitement interdit par le Code pénal et auquel des sanctions pénales fixées par la loi sont liées.

Mais à quelles formes de criminalité pouvons-nous être confrontés ? Cela dépend de manière importante du fait d'y être confrontés directement, en d'autres termes, avons-nous été victime d'un délit nous-mêmes, ou quelqu'un de notre entourage direct, ou avons-nous pris connaissance de différents délits via les médias, ou ces délits ont-ils eu lieu dans des régions où nous séjournons souvent. Tous ces facteurs contribuent à la puissance du sentiment d'insécurité objectif et subjectif. Pour certaines régions et pour certains délits, le risque d'être victime d'un délit peut en effet être plus important. Le sentiment d'insécurité peut donc être plus important, mais ceci n'est pas nécessairement le cas si l'on considère tous les facteurs déterminants cités ci-dessus.

¹ Hadojines, T., H. Heesmans, G. Krijnen, A. Lodder, en L. Scholten, Buiten gewoon veilig, Stichting Vrouwen Bouwen en Wonen, Rotterdam, 1987,p.12.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la criminalité enregistrée en Belgique selon la sorte de délit².

Criminalité enregistrée - Belgique (1996-2000) (a)

Types d'infractions	1996	1997	1998	1999	2000 (a)
Nombre de communes de l'échantillon	578	573	571	574	568
Représentativité de l'échantillon (population couverte)	97,5%	98,5%	98,3%	98,3%	97%
Total	741.534	818.660	858.245	857.445	848.648
Vol et extorsion	341.506	367.621	390.441	394.248	420.897
- vol de voiture	35.593	37.090	38.209	35.670	33.653
- vol de vélo	29.400	31.149	33.238	34.693	31.017
- hold-up	626	848	814	796	851
Infractions de violence contre la propriété	83.531	90.900	94.671	95.693	89.605
- vandalisme (b)				60.139	59.152
- incendies volontaires	3.596	3.561	3.654	3.819	3.321
Infractions contre l'intégrité physique	58.179	64.523	65.775	65.943	60.748
- coups et blessures volontaires	48.902	53.730	54.417	54.314	50.196
- viol	1.433	1.701	1.691	1.784	1.706
- meurtre et assassinat	424	521	538	526	554
Infractions de fraude contre la propriété	51.206	54.301	54.978	52.151	48.734
- détournement et destruction frauduleuse	28.489	27.893	28.201	27.705	26.164
- escroquerie et tromperie	9.605	10.976	11.125	9.670	8.417
Stupéfiants et drogues	37.124	45.958	42.824	43.500	40.561
- détention	13.895	16.166	16.050	16.672	16.380
- utilisation	13.263	16.215	15.029	15.317	13.395
- importation, exportation et vente	8.275	11.007	9.786	9.811	9.321
- transformation et fabrication illégale	116	146	158	157	167
Infractions contre d'autres valeurs morales et sentiments	15.084	17.783	18.525	17.861	16.695
- injures, calomnie et diffamation				5.253	5.255
- tapage nocturne	3.579	3.920	4.139	4.181	3.591
- violation de tombeaux ou de sépulture	162	191	290	301	206
- harcèlement sexuel (d)					77
- harcèlement téléphonique (b)				1.934	2.496
- stalking (d)					1.541
Infractions contre la foi publique	11.502	14.463	15.909	16.079	19.450
- faux en écritures	7.818	9.424	9.630	9.361	10.218
- fausse monnaie et délits apparentés	698	1.122	2.939	3.071	4.028
Environnement (c)	11.473	12.882	14.184	13.765	11.005
- dépôts clandestins	5.408	5.705	6.972	7.381	5.577
- autres infractions concernant des déchets	556	615	731	578	486
Législation sur les étrangers	8.505	9.181	10.545	10.620	10.840
- accès au territoire, séjour et établissement	7.778	7.955	9.571	9.447	9.500
Armes et explosifs	9.826	10.053	9.302	8.576	7.822
Infractions contre la morale sexuelle	3.016	3.533	3.706	4.162	2.985
- prostitution	340	443	437	378	416
- exhibitionnisme	1.839	1.366	1.231	1.298	1.098
- outrage aux bonnes mœurs	163	848	891	889	868
Protection des animaux	3.270	3.652	3.643	3.193	2.745
Infractions contre l'enfant	1.972	2.226	1.995	1.989	2.006
Santé publique	950	803	796	1.157	551
Conservation de la nature	640	587	545	485	401
Législation économique	371	387	478	477	360
Infractions fiscales	698	908	474	309	354
Denrées alimentaires	251	281	326	273	177

Les chiffres concernent la criminalité enregistrée (les infractions pour lesquelles un procès-verbal a été dressé, soit les infractions accomplies et les tentatives).

² INS.

Ces statistiques révèlent que le vol et les délits violents contre la propriété ainsi que les délits contre l'intégrité physique constituent une très grande part du total du nombre de délits. En ce qui concerne les délits contre la propriété, il s'agit surtout de vandalisme, en ce qui concerne les délits contre l'intégrité physique, il s'agit surtout de coups et blessures et, dans une moindre mesure, de viol, meurtre et homicide. Une partie seulement de ces délits sont perpétrés dans des lieux publics et souvent ces délits sont perpétrés entre des personnes qui se connaissent et dont l'acte est prémédité.

Il est tout de même très important de réduire les occasions que les caractéristiques spatiales de l'environnement peuvent donner à l'émergence de ces formes de criminalité.

Le travail relatif à la sécurité publique a souvent des conséquences favorables quant à la réduction de la criminalité, tandis que la prévention de la criminalité a également des conséquences positives quant à la diminution du sentiment d'insécurité.

Le « Handboek ruimtelijke aanpak van sociale veiligheid en criminaliteitspreventie in de gemeentelijke praktijk, Nederland »³ envisage la prévention de la criminalité sous 4 angles :

- développement d'un environnement bâti qui, en ce qui concerne les caractéristiques d'aménagement et de techniques de construction, donne le moins d'occasions possible de commettre des délits ;
- renforcement des liens entre la jeune génération et la société ;
- intensification de la surveillance fonctionnelle par des fonctionnaires dont la mission d'assistance est plus large ;
- confirmation de normes essentielles.

Ces angles présentent des analogies avec ce qui est recherché lors de la création de la sécurité publique.

Femmes et criminalité

Il est généralement admis que les femmes, les personnes âgées, les enfants et les handicapés sont plus vulnérables et que, par exemple, les jeunes et les hommes sont moins vulnérables. Par vulnérable, l'on entend plus perméable au sentiment d'insécurité et plus facilement victime de criminalité.

Ceci est naturellement formulé assez simplement, la réalité est toutefois plus complexe. Les statistiques de la police ne font pas de distinction selon la victime et la sorte de délit, mais il est toutefois évident qu'en fonction de la nature du délit davantage d'hommes ou de femmes en sont les victimes. C'est ainsi qu'une étude belge relative à la prévention de la violence physique et sexuelle a révélé⁴, entre autres, que les femmes sont plus souvent que les hommes victimes de violence sexuelle. 43,9% des femmes et 25% des hommes ont déjà été confrontés à l'une ou l'autre forme de violence. Cette étude a également révélé que presque 50% des femmes et environ 60% des hommes ont déjà été confrontés à la violence physique. En ce qui concerne les victimes féminines, environ 28% de la violence physique est le fait du partenaire, alors que chez les hommes ce chiffre n'est que de 2%.

En cas d'attentat à la pudeur dans des lieux publics, l'on pense spontanément que ce sont surtout les femmes qui en sont les victimes, et cela ressort également des chiffres ; il convient toutefois de nuancer que dans de nombreux cas l'auteur est une connaissance. Les vols de sacs à main et le harcèlement dans la rue sont également des comportements dont les femmes sont plus souvent victimes.

³ Drs. van der Hoek, L., Handboek ruimtelijke aanpak van sociale veiligheid en criminaliteitspreventie in de gemeentelijke praktijk, Ruimte-Adviesbureau AREA, Rotterdam, 1994.

⁴ Bruynooghe, R., S. Noelanders, S. Opdebeeck, Prévenir, subir et recourir à la violence. Campus Universitaire du Limbourg, 1998.

Un environnement sûr

Le manuel⁵ développe également six critères auxquels les caractéristiques spatiales de l'environnement doivent satisfaire pour donner le moins possible d'occasions à l'apparition de sentiments d'insécurité et de criminalité :

- *Contrôle* : présence de personnes, surveillance (formelle, semi-formelle, informelle et pseudo-informelle), implication, responsabilité, distinction nette public-privé, domaine semi-public limité ;
- *Visibilité* : éclairage, fait d'être reconnaissable, ordonnance claire, possibilités d'orientation, lignes de visibilité ininterrompues, signalisation et informations claires ;
- *Choix méticuleux des emplacements et des fonctions* : choix méticuleux des emplacements de nouvelles fonctions, choix méticuleux de la fonction d'emplacements existants, entretien et gestion, clarté quant à la fonction, domaine semi-public limité ;
- *Itinéraires alternatifs* : plusieurs itinéraires, plusieurs entrées et sorties, plusieurs escaliers et ascenseurs, bonne accessibilité, distinction nette entre les itinéraires et les emplacements fonctionnels et récréatifs, signalisation et informations claires, présence d'un téléphone ou d'autres personnes ;
- *Attractivité* : bien entretenu, propre et sans traces de criminalité, échelle de la construction, fait d'être reconnaissable et orientation, pas d'influences négatives du climat, panorama par opposition à l'intimité de la vie privée, éclairage, utilisation de la couleur et du matériel ;
- *Résistance aux effractions et au vandalisme* : serrurerie et grillage solides, entretien et gestion, solidité par opposition à la fragilité.

L'approche spatiale

Il y a toujours des quartiers et des lieux où l'on préfère ne pas se rendre seul à certains moments, comme le soir ou la nuit. Ces lieux sont souvent caractérisés par le désordre, la non visibilité, la désolation, les traces de criminalité,...

L'environnement peut parfois avoir une influence sur certains comportements criminels, tels que le vol, l'effraction, la menace, la violence (sexuelle) le vandalisme... Un environnement déterminé peut en tout cas favoriser les circonstances pour commettre un acte criminel.

Une bonne approche spatiale peut avoir un effet direct sur la sécurité, par exemple lorsqu'il s'agit du placement de serrurerie et de grillage solides. D'autres mesures de l'approche spatiale visent plutôt à créer de meilleures conditions : elles peuvent faire diminuer le sentiment d'insécurité et la criminalité, mais ceci n'est pas garanti.

L'effet des mesures spatiales est également limité. Il est difficile de prévenir le comportement criminel prémédité avec des mesures spatiales. En outre, il n'est pas certain que la criminalité occasionnelle puisse être totalement combattue.

L'environnement est façonné par les concepteurs de plans, les concepteurs de projets, les personnes qui s'occupent de l'aménagement et les gestionnaires. Ils peuvent, dans les différentes phases de la conception des plans et des projets, de l'aménagement et de la gestion de l'environnement, tenir compte des effets de leur travail sur les sentiments d'insécurité et la criminalité.

L'environnement est à diviser en quatre niveaux d'échelle spatiaux : la ville, le quartier ou le village, la rue et l'immeuble. Ces quatre niveaux s'influencent mutuellement, c'est pourquoi lorsqu'on s'occupe de sentiments d'insécurité et de criminalité à un niveau d'échelle déterminé, il faut tenir compte des autres niveaux d'échelle.

Cette approche spatiale et les critères décrits ci-dessus pour un environnement sûr, sont décrits dans un manuel⁶ relatif à l'approche spatiale de la sécurité sociale et de la prévention de la criminalité dans la

⁵ Drs. van der Hoek, L., idem.

pratique municipale aux Pays-Bas. Ce livre concerne l'environnement urbain et rural, l'environnement bâti et non bâti.

En Belgique également, le Secrétariat permanent de la politique de prévention a publié un tel manuel à l'intention des spécialistes, qui peuvent utiliser ce livre comme fil conducteur. Ce livre fait en ce moment l'objet d'une actualisation et sera ensuite réédité.

Les villes et les communes elles-mêmes sont responsables de l'adaptation des plans architecturaux à la sécurité publique, mais elles peuvent recevoir des primes via le Secrétariat permanent de la politique de prévention, qui organise également l'octroi de primes en matière de protection contre les effractions.

C'est ainsi que par le passé différents projets en matière de sécurité publique ont été soutenus par le Secrétariat permanent de la politique de prévention.

Il existe également des contrats de sécurité et de prévention, dans lesquels l'attention se porte sur la prévention de la criminalité et la sécurité publique, certes dans un sens plus large que l'approche spatiale. Des plans de sécurité sont également élaborés par zone de police, mais également dans un sens beaucoup plus large que l'approche spatiale de la sécurité publique. Les initiatives concrètes en matière d'approche spatiale de la sécurité publique n'y sont pas mentionnées.

RECOMMANDATIONS

Femmes et criminalité

Le Conseil pour l'égalité des Chnecs entre hommes et femmes est d'avis qu'il est aussi nécessaire de ventiler par sexe les statistiques concernant les faits de criminalité enregistrées par les services de police ainsi que celles concernant le fonctionnement des parquets.

L'approche spatiale

Le Conseil est d'avis que les décideurs, à tous les niveaux, doivent prendre en considération les besoins permettant d'accroître la sécurité, de renforcer le sentiment de sécurité et d'empêcher que des faits de violence puissent se produire dans les lieux publics.

Le niveau politique doit, selon le Conseil, formuler des objectifs principaux et des objectifs secondaires en la matière.

Exemples d'objectifs principaux:

- réaliser la proximité et la réciprocité d'accès de différentes fonctions;
- revaloriser la fonction sociale des espaces publics;
- augmenter l'implication des femmes dans les politiques en matière d'aménagement du territoire.

Exemples d'objectifs secondaires:

- prendre en considération l'opinion des hommes et des femmes dans les procédures de participation en matière d'aménagement du territoire;
- utiliser la sécurité publique comme pierre angulaire de l'aménagement des espaces publics.

Pour le Conseil, l'approche spatiale de la sécurité publique doit s'inscrire dans le cadre plus large de la politique de sécurité et de prévention. C'est la raison pour laquelle, dans les différents contrats de sécurité et de prévention et dans le chef des différentes autorités, une attention suffisante doit être portée à cette approche spatiale de la criminalité et de la sécurité publique.

⁶ Drs. van der Hoek, L., idem.

Le Conseil est également d'avis qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un moniteur de la sécurité⁷⁻⁸.

La notion de genre doit également être intégrée dans ce moniteur de la sécurité. Ce moniteur est, par exemple, un instrument de collecte systématique et répétée d'information sur la violence et les sentiments d'insécurité. Il ne doit pas uniquement dresser la liste des comportements violents mais aussi permettre de comprendre la gravité et les conséquences de ces comportements. Il existe des comportements violents qui ne visent pas directement des tiers (p.ex.: la détention d'arme, l'école buissonnière, ...) et d'autres qui font effectivement des victimes (p.ex.: la discrimination, la harcèlement, la violence corporelle, la violence matérielle, la menace, ...). Le moniteur doit permettre de mettre en lumière les différents contextes.

Un manuel sur l'approche spatiale de la sécurité publique et de la prévention de la criminalité constitue, d'après le Conseil, un instrument très important qui donnerait de manière uniforme des conseils et pratiques sur l'approche de cette problématique. Ces conseils pratiques portent, par exemple, sur l'importance de l'éclairage public jusqu'à l'aménagement et le plan de terrains de parkings et d'immeubles d'habitation.

Un tel instrument est très important et doit être diffusé de manière correcte, de sorte que les autorités municipales et communales soient toujours, et de manière uniforme, au courant des différents points auxquels il faut penser lors de l'élaboration de nouveaux emplacements ou itinéraires ou de l'attribution de nouvelles fonctions à des emplacements, etc...et leur influence sur la sécurité publique. Un fil conducteur clair et uniforme est une nécessité.

Le Comité de Liaison des femmes désire s'abstenir dans le cadre du présent avis.

⁷ <http://www.veilighei.bvraad.nl>

⁸ De Vrees, S., Scharff, P., e.a., *Le moniteur de la sécurité*, Service général d'appui policier, Bruxelles, 1997.

BIBLIOGRAPHIE

- Bruynooghe, R., S. Noelanders, S. Opdebeeck, Prévenir, subir et recourir à la violence. Campus Universitaire du Limbourg, 1998.
- De Vreese, S., P. Scharff, e.a., Le moniteur de la sécurité, Service général d'appui policier, Bruxelles, 1997.
- De website van: www.veiligheid.bvraad.nl.
- Drs. van der Hoek, L., Handboek ruimtelijke aanpak van sociale veiligheid en criminaliteitspreventie in de gemeentelijke praktijk, Ruimte-Adviesbureau AREA, Rotterdam, 1994.
- Hadojines, T., H. Heesmans, G. Krijnen, A. Lodder, en L. Scholten, Buiten gewoon veilig, Stichting Vrouwen Bouwen en Wonen, Rotterdam, 1987.
- Huigens, E., Toetslijst sociale veiligheid station en stationsomgeving, in opdracht van de Minister van Tewerkstelling en Arbeid belast met het Gelijke kansenbeleid voor vrouwen en mannen, Mevrouw Miet Smet, 1996.
- INS, la criminalité enregistrée en Belgique selon la sorte de délit (1996-2000).